

# GUIDE DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Les **cours d'eau** sont des **milieux naturels complexes** aux **multiples fonctionnalités**. Tout comme leurs **ripisylves** !

- **écoulement des eaux et des sédiments** de l'amont vers l'aval
- **habitat** pour la faune et la flore
- **drainage naturel** des terres
- **ressource naturelle** pour des **usages anthropiques** (eau potable, irrigation, énergie)

- **maintien** des **berges** par le système racinaire des végétaux
- **régulation** des écoulements et **ralentissement** des crues, **limitation** de l'**érosion**
- création d'un **ombrage** limitant le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation des cours d'eau, **filtration** des polluants
- **habitat** pour la faune et la flore, valorisation du **paysage**





CE GUIDE, À DESTINATION DES  
PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, CONCERNE  
UNIQUEMENT LES COURS D'EAU



Image générée par IA



## >>> QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU ?

 C'EST	<p>Un cours d'eau est un écoulement qui <b>réunit les trois critères d'identification suivants</b> (L. 215-7-1 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence et permanence d'un <b>lit</b> naturel à l'origine</li> <li>• <b>Débit</b> suffisant une majeure partie de l'année</li> <li>• Alimentation par une <b>source</b> ponctuelle ou diffuse</li> </ul> <p>L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. En cas de doute, un faisceau d'indices concourt à la détermination de l'écoulement (berge et substrat différenciés, faune et flore aquatiques)</p>
 CE N'EST PAS	<p><b>Les fossés, rigoles</b> : ouvrages artificiels destinés à recueillir les eaux de ruissellement et à réguler le niveau de la nappe superficielle. <b>Il ne faut pas les confondre avec un cours d'eau rectifié par le passé, ayant pris de ce fait l'aspect de fossé.</b> Leur différenciation peut nécessiter une expertise de terrain.</p> <p><b>Les ravines, talwegs</b> : écoulements d'eau non alimentés par une source, visibles seulement après un épisode pluvieux, ou à la fonte des neiges.</p>

☛ Pour consulter la cartographie des cours d'eau en cours d'élaboration dans les Pyrénées-Atlantiques :

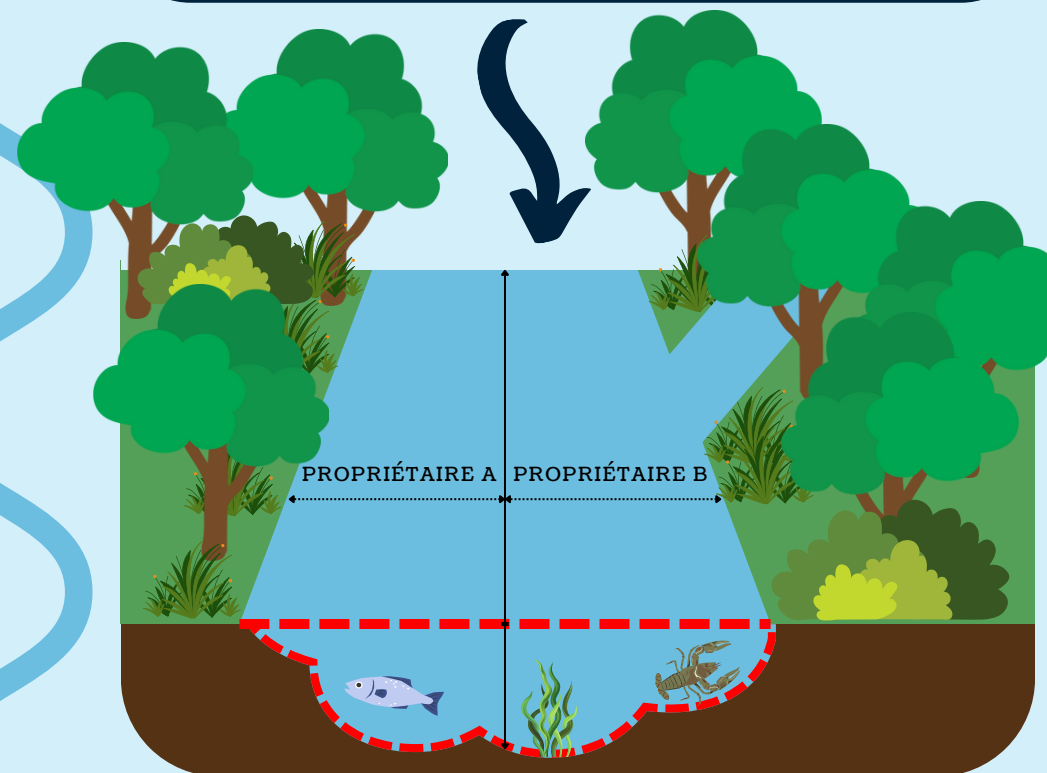
<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Elle a une valeur **informative** et est **évolutive** en fonction de l'acquisition des connaissances.  
**En cas de doute il est préférable de consulter le service Eau de la DDTM64.**

## LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS <<<



En application de l'article L. 215-2 du code de l'environnement, le lit d'un cours d'eau non domanial et ses berges appartiennent aux **propriétaires riverains respectifs** selon une **ligne supposée tracée au milieu du lit**, à l'exception des cours d'eau domaniaux et des tronçons cadastrés.



# ENTRETIEN RÉGULIER : PAS DE PROCÉDURE PRÉALABLE



L'entretien régulier a pour objet principal la gestion des embâcles et de la végétation présente le long des cours d'eau. Cet entretien raisonné doit se faire de façon sélective et localisée pour ne pas dégrader ou perturber l'état écologique du cours d'eau et pour maintenir la diversité des milieux aquatiques.

Un bon entretien de cours d'eau vise deux objectifs principaux :

🎯 Préserver la qualité de l'écosystème que représente le cours d'eau.

🎯 Permettre la libre circulation et la continuité de l'écoulement des eaux.



Onema • Graphies 97489 • Mai 2015

1

## ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE\*

### Objectifs

- limiter la formation d'embâcles,
- favoriser une protection végétale des berges,
- créer des zones d'ombre,
- diminuer les pollutions diffuses.

### Recommandations

- laisser pousser la végétation en bord de cours d'eau (arbres et arbustes ou herbacées selon le gabarit du cours d'eau),
- couper et évacuer les arbres menaçant de tomber dans le lit du cours d'eau,
- recéper de façon sélective (favoriser le rajeunissement de la végétation).

\*végétation des berges

2

## SUPPRESSION DES EMBÂCLES

### Objectifs

- rétablir la circulation de l'eau, éviter l'accumulation de gros matériaux et limiter l'érosion des berges,
- supprimer les embâcles qui créent un obstacle à l'écoulement.

### Recommandations

- matériel adapté : tronçonneuse, pince, pelle (selon taille des embâcles).

3

## GESTION DES ATERRISSEMENTS ET DES VASES

### Objectifs

- favoriser la mobilisation du transit des sédiments vers l'aval pour maintenir le profil d'équilibre du cours d'eau : scarification, griffage, dévégétalisation.
- limiter l'accumulation et le dépôt d'embâcles sur les atterrissements en cas de crue.

### Recommandations

- retrait ponctuel et localisé des vases pour rétablir les capacités d'écoulement du cours d'eau sans modifier le profil des berges ni le fond du lit.

4

## FAUCARDAGE DE LA VÉGÉTATION AQUATIQUE

### Objectifs

- éviter les risques de débordement et de comblement du lit mineur,
- rétablir un débit suffisant en ouvrant le chenal central de largeur adaptée sans modifier le profil des berges ni le fond du lit.



L'entretien régulier (berges et lit mineur) est une **obligation du propriétaire riverain** (L.215-2 et 14 du code de l'environnement) :

- actions relativement légères, ponctuelles et localisées réalisées de façon régulière, pour éviter de gros travaux, plus coûteux et impactants pour les milieux aquatiques,
- une partie de l'entretien d'un cours d'eau se fait naturellement,
- des interventions plus importantes peuvent parfois être nécessaires. Ce sont alors des travaux d'aménagement ou de restauration, soumis à une procédure réglementaire (p.3),
- possibilité d'intervention par le "gemapien" (p.4) en cas de carence du propriétaire riverain, si les travaux présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

# TRAVAUX SOUMIS À PROCÉDURE PRÉALABLE



Toute intervention dépassant le cadre de l'entretien régulier d'un cours d'eau peut être soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation. En cas de doute sur une intervention, il est préférable de se renseigner auprès de la DDTM pour connaître le régime réglementaire (déclaration ou autorisation) et les précautions à prendre.

PRINCIPALES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE (TRAVAUX COURS D'EAU)

Rubrique	Installation, ouvrage, travaux, activité (IOTA)	Déclaration	Autorisation	Exemples (non exhaustifs)
3 1 1 0	Ouvrage dans le lit mineur constituant un obstacle	Chute de 20 à 50cm de hauteur	Obstacle à l'écoulement des crues Chute >50cm de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un seuil de plus de 20cm de hauteur</li> </ul>
3 1 2 0	Modification du profil en long/en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Longueur <100m	Longueur >100m	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recalibrage de cours d'eau et modification des berges ou du fond du lit</li> <li>Création d'un ouvrage de franchissement dans le lit mineur (pont, buse, dalot, passage à gué)</li> </ul>
3 1 4 0	Consolidation de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Longueur entre 20 et 200m	Longueur >200m	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enrochements, pose de gabions, de tunage sur plus de 20m de berge</li> </ul>
3 1 5 0	Destruction de frayères /zones de croissance /zones d'alimentation de la faune aquatique* <small>*poissons, crustacés, batraciens</small>	Surface détruite <200m <sup>2</sup> ou travaux en zone de croissance	Surface détruite >200m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement d'engin et travaux dans le lit mouillé du cours d'eau</li> <li>Assèchement temporaire du lit (mise en place de batardeaux)</li> </ul>
3 2 1 0	Entretien de cours d'eau, hors entretien régulier	Extraction ou déplacement de sédiments <2000m <sup>3</sup> /an	Extraction ou déplacement de sédiments >2000m <sup>3</sup> /an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement d'un atterrissement conséquent</li> <li>Curage de cours d'eau</li> </ul>
3 2 2 0	Aménagement en lit majeur	Surface soustraite entre 400m <sup>2</sup> et 1ha	Surface soustraite à l'écoulement des crues >1ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remblai, dépôt de matériaux, merlon en bordure d'un cours d'eau et/ou en zone inondable</li> </ul>
3 3 1 0	Assèchement, mise en eau, remblai de zone humide	Surface impactée entre 0,1 et 1ha	Surface impactée >1ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de matériaux sur une zone humide</li> <li>Création d'un fossé asséchant une zone humide</li> </ul>
3 3 5 0	Travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Travaux contribuant au bon fonctionnement du cours d'eau	Pas de seuil d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arasement ou dérasement d'ouvrages dans le lit mineur</li> <li>Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau</li> <li>Reméandrage du lit du cours d'eau</li> <li>Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couvert</li> <li>Gestion d'atterrissements permettant de restaurer le libre écoulement des eaux dans le cadre de l'entretien groupé</li> </ul>

## DÉMARCHE À SUIVRE

- 1- Demander conseil sur les travaux auprès de la structure GEMAPI de votre territoire (p. 4).
- 2- Déposer un dossier de déclaration (formulaire disponible sur le [site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques](#)) ou un dossier d'autorisation auprès du service Eau de la DDTM64.
- 3- Délai d'instruction de 2 mois pour les déclarations et environ 9 mois pour les autorisations. Ces délais peuvent être allongés s'il est nécessaire d'apporter des compléments au dossier.



## SITUATIONS D'URGENCE

Suite à des crues importantes, en cas de danger grave et imminent mettant en jeu des biens ou des personnes, il est possible d'intervenir sur les cours d'eau en étant dispensé d'autorisation ou de déclaration.

Dans ce cas, le préfet ou la DDTM doivent être immédiatement informés. Un compte rendu des travaux réalisés est adressé par le demandeur au Préfet sous 1 mois.

# ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET COMPÉTENCE GEMAPI



En cas de doute sur une opération d'entretien ou un aménagement, les propriétaires peuvent se rapprocher de la collectivité exerçant la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) sur le territoire pour plus de renseignements.

## La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations"

NOM : GEMAPI

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2018

### COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES :

établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, d'agglomération ou syndicats de rivière)

### RÔLES RELATIFS A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

- assister les propriétaires riverains dans leurs obligations d'entretien
- intervenir sur l'entretien et la restauration des cours d'eau en cas de carence des propriétaires riverains dans le cadre d'opérations d'intérêt général ou urgentes par le biais d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG)

#### Syndicat mixte du bas Adour maritime - SMBAM

116 rue de Gascogne - 64240 Urt  
05 59 56 28 57 - [contact@smbam.fr](mailto:contact@smbam.fr)

#### Syndicat du bassin versant des Luys - SBVL

412 av du maréchal Leclerc - 40700 Hagetmau  
05 58 75 10 58 - [secretariatesbvl.fr](mailto:secretariatesbvl.fr)

#### Syndicat des bassins versants du Gabas du Louts et du Bahus - SGLB

412 avenue du Maréchal Leclerc - 40700 Hagetmau  
05 58 75 10 58 - [secretariat@sglb.fr](mailto:secretariat@sglb.fr)

#### Syndicat mixte de l'Aygas

14 boulevard Duclos - 40220 Tarnos  
05 56 64 49 52  
[contact@ville-tarnos.fr](mailto:contact@ville-tarnos.fr)

#### Syndicat Mixte de l'Adour Amont - SMAA

Maison de l'eau - 32160 Jû Bellocq  
05 62 08 35 98  
[accueil@adour-amont.fr](mailto:accueil@adour-amont.fr)

#### Communauté d'agglomération Pays-Basque - CAPB

Direction Cours d'eau et bassins versants  
5-7 rue Putillenea - 64122 Urrugne  
05 59 48 30 85  
[rivieres@communaute-paysbasque.fr](mailto:rivieres@communaute-paysbasque.fr)

#### Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées - CAPBP

Direction du cycle de l'eau mission GEMAPI  
Hôtel de France - 2 bis place royale - 64000 Pau  
05 59 98 78 00  
[eaux@agglo-pau.fr](mailto:eaux@agglo-pau.fr)

#### Syndicat mixte des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents - SIGOM

7 rue de la Station - 64130 Mauléon-Licharre  
05 59 28 75 02 - [sigom@cdg-64.fr](mailto:sigom@cdg-64.fr)

#### Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents - SMGOAO

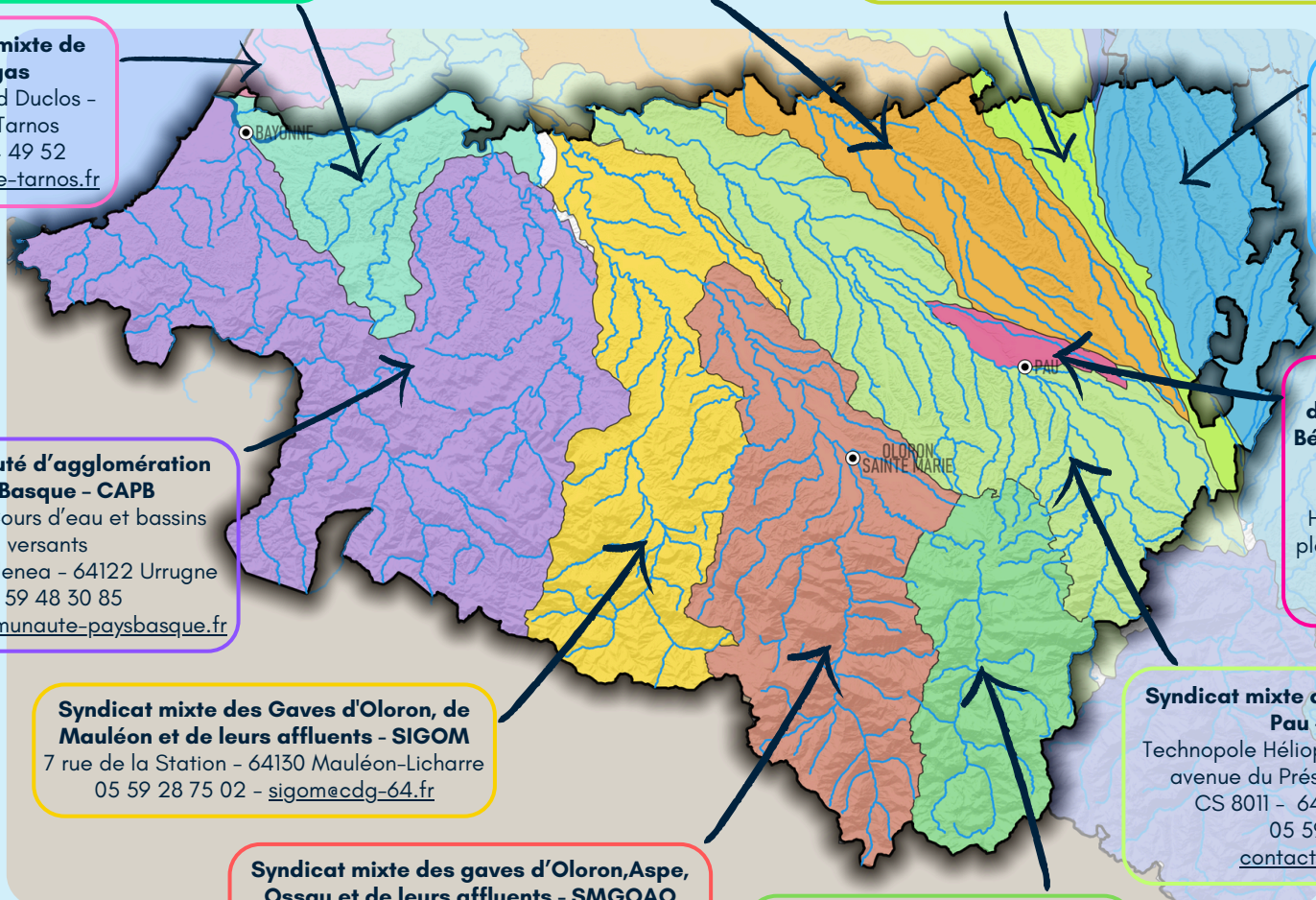
12 place de Jaca - 64400 Oloron Sainte Marie  
05 59 10 02 31 - [technique@smgaoa.fr](mailto:technique@smgaoa.fr)

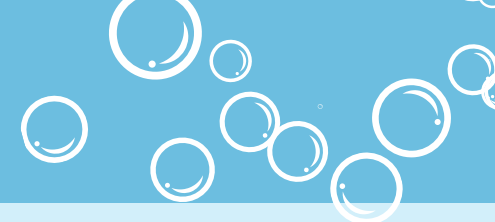
#### Syndicat mixte du bassin du gave de Pau - SMBGP

Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées - 2 avenue du Président Pierre angot - CS 8011 - 64053 Pau cedex 9  
05 59 02 76 26  
[contact@smbgp.com](mailto:contact@smbgp.com)

#### Communauté de communes de la Vallée d'Ossau - CCVO

1 avenue des Pyrénées - 64260 Arudy  
05 59 05 66 77 - [ccvo@cc-ossau.fr](mailto:ccvo@cc-ossau.fr)






## >>> LES BONS RÉFLEXES


- |            |   |
|------------|---|
| Général    | → Réaliser les travaux depuis la berge ou depuis un atterrissage  |
| Calendrier | → Privilégier les interventions en période d'assec  |
|            | → Privilégier les interventions dans la période du 15 juin au 15 novembre (période de moindre sensibilité des différentes espèces de faune aquatique)   |
| Embâcles   | → Enlever manuellement les embâcles, ou à l'aide d'un engin mécanique depuis la berge   |
|            | → Ne pas enlever systématiquement tous les embâcles, car ils constituent des habitats pour la faune aquatique   |
| Ripisylve  | → Faire un entretien sélectif de la ripisylve permettant la reprise et la régénération naturelle de la végétation, avec alternance des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau.                      |
|            | → Favoriser une diversité d'espèces d'arbres et d'arbustes, d'âges variés, sur plusieurs strates (pas de coupe à blanc, pas de dessouchage)   |
|            | → Privilégier les plantations qui constituent une protection de la berge avec des végétaux vivants  |
|            | → Mettre en place des clôtures en retrait du haut de la berge pour éviter la divagation des animaux d'élevage   |
| Sédiments  | → Enlever uniquement les sédiments fins du lit mineur (ex. envasement important, accumulation de limon formant un bouchon) ; au droit d'enjeux : ne déplacer que ceux qui perturbent l'écoulement des eaux. |
|            | → Laisser ou repositionner les sédiments grossiers dans le lit du cours d'eau, ils sont nécessaires à son bon fonctionnement hydraulique et constituent des habitats pour les espèces piscicoles.           |
|            | → Déposer les sédiments enlevés hors des zones inondables ou les régaler de manière à ne pas constituer un merlon ou une rehausse significative des terrains  |
| Écoulement | → Ne pas modifier la section hydraulique d'origine du cours d'eau, conserver la diversité des écoulements   |


## CONTACT

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Service Eau


 Cité Administrative  
Boulevard Tourasse- CS 57577  
64032 PAU CEDEX

 [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

 [ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

 05 59 80 87 48

## >>> LES PRATIQUES INTERDITES

- 
- Ne pas utiliser des produits phytosanitaires directement sur les cours d'eau ou sur les berges
  - Ne pas rejeter les tontes, les embâcles et produits de coupe de la ripisylve dans le cours d'eau, ni les brûler
  - Ne pas dégrader les habitats d'espèces protégées (ex. écrevisse à pattes blanches, amphibiens)

